

Les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi devraient être lues attentivement avant que celle-ci ne soit remplie. Le dépositaire ou votre courtier ou autre conseiller financier vous aidera à remplir la présente lettre d'envoi.

**OFFRE DE RACHAT AU COMPTANT
VISANT UN MONTANT MAXIMAL DE 20 000 000 \$ D' ACTIONS ORDINAIRES DE QUARTERHILL INC.
À UN PRIX DE RACHAT
D'AU MOINS 1,95 \$ ET D'AU PLUS 2,15 \$ L' ACTION ORDINAIRE**

LETTRE D' ENVOI

À utiliser aux fins du dépôt d' actions ordinaires
de Quarterhill Inc. aux termes de l' offre de rachat
datée du 1^{er} juin 2020

**L' OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2020 JUSQU' À 17 H (HEURE DE TORONTO)
LE 7 JUILLET 2020, À MOINS QU' ELLE NE SOIT PROLONGÉE, MODIFIÉE OU RETIRÉE PAR
QUARTERHILL INC. (LE « MOMENT D' EXPIRATION »)**

Le dépositaire est :

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-800-564-6253
Outre-mer : 1-514-982-7555
Courriel : corporateactions@computershare.com

Par la poste ordinaire :

Société de fiducie Computershare du Canada
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l' attention de : Corporate Actions

En mains propres, par courrier recommandé ou
par messenger :

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l' attention de : Corporate Actions

**La présente lettre d' envoi ne doit être utilisée que si un ou plusieurs certificats attestant des Actions
(définies ci-après) sont envoyés avec celle-ci conformément à la rubrique 5 de l' offre de rachat (définie ci-après).**

La présente lettre d' envoi, correctement remplie et dûment signée, ainsi que tous les autres documents requis, doit accompagner le ou les certificats représentant les actions ordinaires (avec les droits d' achat associés à ces actions ordinaires, les « **Actions** ») de Quarterhill Inc. (« **Quarterhill** » ou la « **Société** ») déposées en réponse à l' offre de rachat datée du 1^{er} juin 2020 (avec les modifications ou les suppléments connexes, l' « **offre de rachat** » ou l' « **offre** ») et doit être livrée ou envoyée à Société de fiducie Computershare du Canada (le « **dépositaire** »), et reçue par celle-ci, à l' une des adresses indiquées ci-dessus au plus tard au moment d' expiration.

VEUILLEZ NOTER, TOUTEFOIS, QUE SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS (SANS CERTIFICATS) DANS UN SYSTÈME D' INSCRIPTION DIRECTE (« SID »), VOUS N' AVEZ QU' À REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D' ENVOI ET À LA RETOURNER PAR LA POSTE AU DÉPOSITAIRE.

LES ACTIONNAIRES QUI ACCEPTENT L' OFFRE AU MOYEN D' UN TRANSFERT PAR INSCRIPTION EN COMPTE PAR L' ENTREPRISE DE CDS OU CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE ATOP DE DTC (CHACUNE DÉFINIE DANS L' OFFRE) SERONT RÉPUTÉS AVOIR REMPLI ET REMIS UNE LETTRE D' ENVOI ET SERONT LIÉS PAR LES CONDITIONS DES PRÉSENTES.

Les modalités et les conditions de l' offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d' envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d' envoi sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l' offre qui accompagne la présente lettre d' envoi. En cas d' incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d' envoi et celles de l' offre, les modalités de l' offre prévaudront.

LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT EXAMINER ATTENTIVEMENT LES INCIDENCES FISCALES DU DÉPÔT D' ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. VOIR LA RUBRIQUE 16, « INCIDENCES FISCALES », DE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE (LA « NOTE D'INFORMATION ») JOINTE À LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI.

Les directives énoncées dans la présente lettre d'envoi devraient être lues attentivement avant que celle-ci ne soit remplie.

Dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » et l'expression « dollars canadiens » désignent la monnaie ayant cours légal au Canada, et le symbole « \$ US » et l'expression « dollars américains » désignent la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas transmettre leurs certificats et tous les autres documents requis avec la présente lettre d'envoi au dépositaire au plus tard au moment d'expiration, ou qui ne peuvent pas se conformer à la procédure de transfert par inscription en compte avant le moment d'expiration, doivent déposer leurs Actions conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des Actions ». Voir la directive 2 de la présente lettre d'envoi.

Si vous voulez déposer vos Actions et que celles-ci sont détenues par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom, vous devez demander à ce prête-nom de déposer vos Actions pour vous. L'actionnaire qui souhaite déposer des Actions en réponse à l'offre et dont le ou les certificats sont immatriculés au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces Actions en réponse à l'offre. Il est probable que ce courtier en valeurs mobilières, cette banque commerciale, cette société de fiducie ou cet autre prête-nom ait une échéance plus courte, pour des raisons administratives, avant laquelle l'actionnaire doit lui donner l'instruction de déposer les Actions en son nom. Par conséquent, les actionnaires sont priés de communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou leur autre prête-nom afin de connaître l'échéance qui s'applique au prête-nom.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE ADRESSE AUTRE QUE CELLES QUI FIGURENT DANS LES PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALIDE.

DESTINATAIRES : **Quarterhill Inc.**
 Société de fiducie Computershare du Canada

Le soussigné remet à Quarterhill Inc. (« **Quarterhill** » ou la « **Société** ») le ou les certificats ci-joints attestant des Actions et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat concernant la révocation, accepte irrévocablement l'offre visant ces Actions conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat et la note d'information qui l'accompagne. Les détails concernant le ou les certificats ci-joints sont donnés ci-après.

NOM DU OU DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS (Veuillez inscrire le(s) noms exacts qui figurent sur le(s) certificats d'Actions ou le(s) avis générés par un SID)

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (Joindre une liste signée au besoin)		
Numéro(s) du ou des certificats d'Actions (sauf pour les porteurs par l'intermédiaire d'un SID*)	Nombre d'Actions représentées par un ou des certificats ou détenues au moyen d'un SID	Nombre d'Actions déposées**
TOTAL :		

- * Il n'est pas nécessaire que les porteurs par l'intermédiaire d'un SID fournissent de certificats d'Actions. Par contre, ils doivent remplir la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui acceptent l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte par l'entremise de CDS ou conformément à la procédure ATOP de DTC seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et seront liés par les conditions des présentes.
- ** Si vous souhaitez déposer un nombre d'Actions inférieur au nombre d'Actions attestées par la ou les positions détenues dans un SID ou le ou les certificats susmentionnés, indiquez dans la troisième colonne le nombre d'Actions que vous souhaitez déposer. Sinon, le nombre d'Actions attestées par toutes les positions détenues dans un SID et tous les certificats susmentionnés sera réputé avoir été déposé.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de la Société les Actions au prix par Action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat (défini dans l'offre de rachat) indiqué ci-après, payable au comptant (sous réserve des retenues fiscales applicables, le cas échéant), sans intérêt, et conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat, dans la note d'information, dans la présente lettre d'envoi et dans l'avis de livraison garantie.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des Actions déposées ou réputées déposées par les présentes, aux termes d'un dépôt aux enchères (défini dans l'offre de rachat) ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à Quarterhill, ou sur son ordre, tous les droits, titres et intérêts sur la totalité des Actions déposées ou réputées déposées par les présentes et sur l'ensemble des droits, avantages et réclamations à l'égard de celles-ci ou qui résultent de la qualité d'actionnaire de Quarterhill du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, susceptibles d'être émis, distribuables ou transférables, à l'égard de ces Actions ou de l'une d'elles à compter de la date à laquelle les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre (le « **moment de prise d'effet** »), sauf les dividendes déclarés dont la date de référence est antérieure au moment de prise d'effet et qui sont versés après celui-ci, et, par les présentes, désigne et nomme de façon irrévocable le dépositaire et tout dirigeant de Quarterhill comme son fondé de pouvoir à l'égard de ces Actions, avec prise d'effet au moment de prise d'effet, avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration constituant un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt) :

- pour livrer le ou les certificats attestant ces Actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à Quarterhill ou sur son ordre, à la réception du prix de rachat (défini ci-après) par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- pour présenter le ou les certificats attestant ces Actions aux fins d'annulation et de transfert dans le registre des Actions;
- pour recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable relatifs à ces Actions, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) il comprend que le dépôt d'Actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre et aux directives données aux présentes signifie qu'il accepte les modalités et conditions de l'offre;
- b) il a le pouvoir de déposer, de vendre, de céder et de transférer les Actions déposées ainsi que l'ensemble des dividendes, distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts pouvant être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard des Actions déposées dont la date de référence tombe au plus tôt à la date à laquelle Quarterhill prend livraison des Actions déposées et les accepte aux fins de rachat, et, lorsque Quarterhill accepte les Actions aux fins de paiement, cette dernière acquerra un titre de propriété valable, négociable et non grevé, libre et quitte de toute charge, sûreté, réclamation et restriction et de tout privilège et droit sur l'actif de quelque nature que ce soit, et de tous les droits et avantages qui en découlent, et celle-ci ne pourra faire l'objet d'un droit opposé, à condition que les dividendes ou les distributions pouvant être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces Actions en faveur des actionnaires inscrits au plus tard au moment de prise d'effet le soient pour le compte du soussigné;
- c) il détient une « position acheteur nette » (*net long position*) sur les Actions qui est au moins égale aux Actions déposées, au sens de la *Rule 14e-4* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* (la « **Loi de 1934** »), et ce dépôt d'Actions est conforme à la *Rule 14e-4* prise en application de la Loi de 1934;

- d) sur demande, il signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou Quarterhill juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des Actions déposées aux termes des présentes;
- e) il a reçu toutes les modalités de la présente offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà inscrits ci-dessus, les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être inscrits en caractères d'imprimerie comme ils figurent sur le ou les certificats attestant les Actions déposées aux termes des présentes. Le ou les certificats attestant les Actions déposées et le nombre d'Actions que le soussigné souhaite déposer devraient être indiqués dans les cases appropriées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces Actions sont déposées devrait être indiqué dans la case B, « Dépôt aux enchères ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les Actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A, « Type de dépôt ». Toutes les Actions déposées par un actionnaire et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué, si celui-ci omet d'indiquer un prix de dépôt aux enchères pour les Actions ou d'indiquer qu'il a déposé ses Actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat, seront réputées avoir déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que Quarterhill fixera un seul prix par Action (d'au moins 1,95 \$ et d'au plus 2,15 \$ l'action) (le « **prix de rachat** ») qu'il paiera pour les Actions dûment déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué aux termes de l'offre, selon les prix de rachat auxquels ces Actions sont déposées aux termes des dépôts aux enchères (les « **prix aux enchères** ») et les nombres d'Actions indiqués dans le cadre des dépôts aux enchères et des dépôts au prix de rachat valides. Le soussigné comprend que le prix de rachat sera le prix le plus bas permettant à Quarterhill de racheter le nombre maximal d'Actions dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été dûment révoqué aux termes de l'offre, dont le prix de rachat global maximal est de 20 000 000 \$, en tenant compte du nombre d'Actions déposées aux termes de dépôts aux enchères et aux termes de dépôts au prix de rachat et des Prix aux enchères précisés par les actionnaires déposant des Actions aux termes de dépôts aux enchères. Si le prix de rachat est fixé à 1,95 \$ (soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre), le nombre maximal d'Actions pouvant être rachetées par la Société est de 10 256 410 Actions. Aux fins d'établissement du prix de rachat, les Actions déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix de 1,95 \$ l'Action (soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre). Les Actions déposées aux termes d'un dépôt aux enchères ne seront pas rachetées par la Société aux termes de l'offre si le prix stipulé par l'actionnaire est supérieur au Prix de rachat. L'actionnaire qui souhaite déposer des Actions, mais qui ne veut pas préciser le prix auquel ces Actions peuvent être rachetées par la Société devrait faire un dépôt au prix de rachat. **Les actionnaires qui déposent dûment des Actions sans faire un dépôt aux enchères valide ou un dépôt au prix de rachat valide seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.**

Si le prix de rachat global des Actions valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué aux termes des dépôts aux enchères à des prix aux enchères égaux ou inférieurs au prix de rachat ainsi qu'aux termes de dépôts au prix de rachat entraînerait un prix de rachat global supérieur à 20 000 000 \$, ces Actions déposées seront rachetées par Quarterhill au prorata du nombre d'Actions déposées ou réputées déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires déposants (avec les ajustements nécessaires pour éviter le rachat de fractions d'Action); cependant, les dépôts de « lots irréguliers » (par les porteurs de moins de 100 Actions) ne seront pas assujettis à la réduction proportionnelle. La décision de la Société quant à la réduction proportionnelle sera finale et liera toutes les parties, en l'absence d'une décision contraire par un tribunal compétent.

Les certificats attestant les Actions qui n'ont pas été rachetées aux termes de l'offre seront retournés (dans le cas de certificats attestant des Actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats attestant le reste des Actions qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des Actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après le moment d'expiration ou la résiliation de l'offre, sans frais pour l'actionnaire qui a déposé des Actions. Les certificats retournés ou les nouveaux certificats seront envoyés par la poste au soussigné à l'adresse indiquée dans la case F ci-après. Le soussigné reconnaît que Quarterhill n'est aucunement tenue d'immatriculer des certificats d'Actions à un autre nom que celui de leur propriétaire inscrit.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat, Quarterhill peut résilier l'offre ou la modifier, qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute Action déposée en vertu des présentes ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives à la réduction proportionnelle des Actions déposées, moins que la totalité des Actions déposées aux termes des présentes.

Le soussigné comprend que l'acceptation des Actions aux fins de règlement par Quarterhill constituera une entente exécutoire entre lui et Quarterhill, qui prendra effet au moment d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Le soussigné comprend que le paiement des Actions acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre sera effectué par la Société en déposant le prix de rachat global de ces Actions auprès du dépositaire, qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui auront dûment déposé des Actions en réponse à l'offre et n'en ont pas révoqué le dépôt, aux fins de réception du paiement de Quarterhill et de remise de celui-ci aux actionnaires qui déposent des Actions. Le soussigné comprend également que la réception par le dépositaire du paiement effectué par la Société à l'égard de ces Actions sera réputée constituer la réception du paiement pour celles-ci par les personnes qui déposent des Actions. **En aucun cas, Quarterhill ou le dépositaire ne versera de l'intérêt et aucun intérêt ne courra sur ces Actions, peu importe qu'il y ait ou non un retard dans le règlement.**

Le soussigné donne comme directives à Quarterhill et au dépositaire d'émettre le chèque, libellé en dollars canadiens, pour le prix de rachat des Actions déposées qui sont rachetées comme il est indiqué à la case E, « Directives de paiement », et de l'expédier par courrier de première classe affranchi à l'adresse indiquée à la case F, « Directives de livraison », sauf indication contraire à la case G, « À conserver aux fins de cueillette » ou d'envoyer par virement télégraphique, en dollars canadiens, pour le Prix de rachat des Actions déposées qui sont rachetées conformément aux directives relatives au virement télégraphique figurant à la case I « Directives relatives au virement télégraphique ».

Tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré le décès ou l'incapacité du soussigné et toutes les obligations du soussigné en vertu de la présente lettre d'envoi lieront les héritiers, les représentants successoraux, les successeurs et les ayants droit ou ayants cause du soussigné. Sauf comme il est indiqué dans l'offre de rachat, le présent dépôt est irrévocable.

Si un certificat attestant des Actions est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case N, « Certificats perdus, volés ou détruits », devrait être remplie aussi complètement que possible et transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les exigences de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir un ou des certificats de remplacement, ainsi que le montant des frais à acquitter pour remplacer le certificat perdu.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux Actions déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces Actions à quelque assemblée que ce soit, de ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces Actions déposées ou à ces distributions sous forme de titres et de ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à Quarterhill, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la législation applicable, en tout temps et à l'occasion, sur demande et aux frais de Quarterhill, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que Quarterhill juge satisfaisantes, à l'égard de ces Actions déposées ou de ces distributions sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par Quarterhill comme fondés de pouvoir quant à ces Actions déposées ou à ces distributions sous forme de titres.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

NE COCHER QU'UNE SEULE CASE. SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE, LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ CONSTITUER UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES PAR LES PRÉSENTES AUX TERMES D'UN :

- | | |
|--|---|
| ☐ Dépôt aux enchères
<u>(Remplir la case B)</u> | ☐ Dépôt au prix de rachat
<u>(Remplir la case C)</u> |
|--|---|

**CASE B
DÉPÔTS AUX ENCHÈRES**

Prix par action :

Cocher UNE seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, le dépôt d'Actions n'est pas dûment effectué. Les actionnaires (sauf les porteurs de lots irréguliers) peuvent effectuer plusieurs dépôts aux enchères, mais ne peuvent le faire à l'égard des mêmes Actions. Si un actionnaire souhaite déposer des Actions différentes à des prix différents, il doit soumettre une directive de dépôt distincte au moyen d'une lettre d'envoi pour CHACUN de ces dépôts.

- | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| ☐ 1,95 \$ | ☐ 2,00 \$ | ☐ 2,05 \$ | ☐ 2,10 \$ | ☐ 2,15 \$ |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|

**CASE C
DÉPÔTS AU PRIX DE RACHAT**

Cette case DOIT être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- ☐ dépose des Actions dont il est le propriétaire véritable;
- ☐ est un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête- nom qui dépose des Actions dont il est le propriétaire inscrit (liste ci-jointe) pour le compte des propriétaires véritables de ces Actions.

**CASE D
LOTS IRRÉGULIERS**

Cette case doit être remplie SEULEMENT si des Actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires de moins de 100 Actions à la fermeture des bureaux au moment d'expiration.

Le soussigné (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- ☐ sera le propriétaire véritable de moins de 100 Actions au total au moment d'expiration, lesquelles Actions sont toutes déposées;
- ☐ est un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête- nom qui i) dépose des Actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces Actions, et ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que chacun d'eux détiendra moins de 100 Actions au total au moment d'expiration et qu'il dépose la totalité de ces Actions.

**CASE E
DIRECTIVES DE PAIEMENT**

(Voir la directive 9)

LIBELLER LE CHÈQUE AU NOM DE : (écrire en caractères d'imprimerie) :

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal)

(Téléphone – heures de bureau)

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE F
DIRECTIVES DE LIVRAISON**

(Voir la directive 9)

ENVOYER LE CHÈQUE / RETOURNER
LE CERTIFICAT À

(sauf si la case G est cochée) : (écrire en caractères d'imprimerie)

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal)

**CASE G
À CONSERVER AUX FINS DE CUEILLETTE**

(Voir la directive 9)

- ☐ Conserver les certificats et/ou les chèques pour des Actions aux fins de cueillette.

**CASE H
LIVRAISON GARANTIE**

VEUILLEZ COCHER CETTE CASE ☐ SI DES ACTIONS SONT DÉPOSÉES AUX TERMES D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE ENVOYÉ PRÉCÉDEMMENT AU BUREAU DE TORONTO DU DÉPOSITAIRE ET FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)

Nom du porteur inscrit

Date de livraison garantie

Nom de l'établissement qui a garanti la livraison

CASE I
DIRECTIVES RELATIVES AU VIREMENT TÉLÉGRAPHIQUE

(Voir la directive 9)

- ☐ Envoyer la somme à payer, conformément aux directives relatives au virement télégraphiques ci-dessous, pour le prix de rachat des Actions déposées qui sont rachetées :

- **FRAIS BANCAIRES DE 100 \$ APPLICABLES AUX VIREMENTS TÉLÉGRAPHIQUES. SINON, LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE SONT ÉMIS SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**
- **SI LES DÉTAILS DES VIREMENTS SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS ET DE CORRIGER LES ERREURS. TOUTEFOIS, S'IL N'Y PARVIENT PAS RAPIDEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUEMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT DANS LE DOSSIER. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS**

Veillez fournir une adresse électronique et un numéro de téléphone au cas où nous devrions communiquer avec vous pour prendre des mesures correctives :

COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

**** Nom(s) du bénéficiaire qui figure(nt) sur le compte auprès de votre institution financière – Le ou les noms et l'adresse DOIVENT être identiques à ceux auxquels vos actions sont inscrites**

**** Adresse du bénéficiaire (Note : les cases postales ne seront pas acceptées) **Ville **Province/État**

****Province/État**

****Code postal**

****Banque/institution financière bénéficiaire**

**** Adresse de la banque**

****Ville**

****Province/État**

****Code postal**

VEUILLEZ REMPLIR UNIQUEMENT LES CASES APPLICABLES CI-DESSOUS, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'ÊTES PAS TENU DE REMPLIR TOUTES LES CASES

****N° de compte bancaire**

N° de transit bancaire (banques canadiennes)

N° ABA/acheminement (banques américaines)

(3 chiffres et 5 chiffres)

(9 chiffres)

Code SWIFT ou BIC
(Livre sterling)

Numéro IBAN

Code guichet

(11 caractères – s'il y en a seulement huit, ajouter « XXX » pour les trois derniers)

Notes additionnelles et directives d'acheminement spécial :

****Champs obligatoires**

**CASE J
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE**

(Voir la directive 12)

La personne qui signe la case I déclare que l'actionnaire [☐ est] [☐ n'est pas] résident du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »).

Note : Un non-résident du Canada est une personne qui n'est pas résident ou réputé résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens de la Loi de l'impôt. Si vous n'est pas certain de votre statut de résidence ou du statut de résidence du ou des porteurs véritables des Actions, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité.

Le reste de la présente case est réservé à l'usage des non-résidents du Canada :

L'actionnaire [☐ est] [☐ n'est pas] résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale en vertu de laquelle l'actionnaire a droit aux avantages complets prévus par cette convention. Si l'actionnaire est un non-résident du Canada qui a droit aux avantages en vertu d'une convention fiscale entre le Canada et son pays de résidence, veuillez remplir et soumettre une copie du formulaire NR301, « Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente » ou, le cas échéant, le formulaire NR302 ou NR303, selon la directive 13.

Si l'actionnaire non résident a droit aux avantages complets prévus par cette convention, veuillez fournir les renseignements suivants :

Nombre d'Actions détenues par un non-résident ou
détenues pour le compte, au nom ou à l'avantage d'un
non-résident

Pays de résidence

**CASE K
LE OU LES ACTIONNAIRES DOIVENT SIGNER ICI**

(Voir les directives 1 et 7)

Cette case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats ou sur la ou les positions détenues dans un SID, ou par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un liquidateur de succession, d'un administrateur, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou d'une autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit.

Signature(s) de l'(des) actionnaire(s) ou du
représentant autorisé

Nom(s) (écrire en caractères d'imprimerie)

Adresse(s)

(Inclure le code postal)

Indicatif régional et numéro de téléphone

N^o d'identification de contribuable; n^o de sécurité sociale;
NAS

Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale; les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou leur numéro de sécurité sociale et doivent remplir le formulaire W-9.

Date

**CASE L
GARANTIE DE SIGNATURE(S)**

(Voir les directives 1, 2 et 7)

Signataire autorisé

Nom (écrire en caractères d'imprimerie)

Fonction

Nom de l'établissement

Adresse

(Inclure le code postal)

Indicatif régional et numéro de téléphone

Date

**CASE M
CHOIX DE MONNAIE**

☐ Cochez cette case si vous souhaitez recevoir votre montant au comptant en dollars américains (\$US).

Tous les paiements au comptant seront effectués en dollars canadiens, sauf si les actionnaires choisissent d'utiliser les services de change du dépositaire pour convertir et recevoir leur paiement en dollars américains en cochant la case ci-dessus. **Si vous ne cochez pas la case ci-dessus, votre paiement sera en dollars canadiens.**

Avis : En cochant la case ci-dessus, vous reconnaissez et convenez que a) le taux de change de un dollar canadien exprimé en dollars américains correspondra au taux auquel le dépositaire a accès, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à cette date, et b) l'actionnaire assume seul le risque de fluctuations de ce taux, y compris les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis. Le dépositaire agira à titre de contrepartiste dans le cadre de ces opérations de conversion monétaire. Si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains, votre ou vos certificats et la présente lettre d'envoi dûment remplie et signée doivent être livrés au dépositaire.

**CASE N
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS**

Cette case doit être remplie SEULEMENT si des certificats représentant des Actions qui ont été déposées ont été perdus, volés ou détruits. Le soussigné (veuillez cocher l'une des cases suivantes):

- ☐ a perdu le ou les certificats représentant des Actions;
- ☐ s'est fait voler son ou ses certificats représentant des Actions;
- ☐ a constaté la destruction de son ou de ses certificats représentant des Actions.

Si un certificat attestant des Actions est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la présente case^{°N}, doit être remplie aussi complètement que possible et transmise, accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone, au dépositaire. Le dépositaire y répondra en indiquant les exigences de remplacement.

DIRECTIVES

faisant partie des modalités de l'offre

1. *Garantie des signatures*

Il n'est pas nécessaire de faire garantir une signature si :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des Actions, exactement comme son nom figure sur le certificat d'Actions déposé avec la présente lettre d'envoi, et le paiement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur inscrit;
- b) ces Actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'une banque commerciale ou d'une société de fiducie aux États-Unis, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou un membre du Medallion Signature Program (« MSP ») de New York Stock Exchange Inc. (chaque entité étant un «^oétablissement admissible^o»).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case L, « Garantie de signature(s) ». Voir la directive 7.

2. *Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie*

Les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire avant le moment d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'Actions et tous les autres documents requis au dépositaire avant le moment d'expiration ou qui ne peuvent pas se conformer à la procédure de transfert par inscription en compte dans les délais prescrits, ne peuvent déposer leurs Actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société avec l'offre de rachat (indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les Actions sont déposées) avant le moment d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique « Procédure de dépôt des Actions – Procédure de livraison garantie » de l'offre de rachat. Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent (ces termes étant définis dans l'offre de rachat) en tenant lieu dans le cas d'un transfert par inscription en compte, à l'égard de ces Actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents exigés en vertu de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de Toronto) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après le moment d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être livré en mains propres ou par messenger ou envoyé par la poste ou par courriel au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) indiqué dans l'avis de livraison garantie, et il doit comprendre la garantie d'un établissement admissible selon la forme établie dans l'avis de livraison garantie. Pour que les Actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie avant le moment d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des Actions déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire, dans les délais prescrits, des certificats attestant ces Actions ou d'une confirmation du transfert par inscription en compte, en temps opportun, de ces Actions, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) à l'égard de ces Actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ou d'une confirmation d'inscription en compte ou d'un message de l'agent, ainsi que de tout autre document requis aux termes de la lettre d'envoi.

Les renseignements relatifs au dépôt fournis dans l'avis de livraison garantie par la personne qui le remplit auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi connexe qui est ultérieurement livrée.

Le mode de livraison de tous les documents, y compris les certificats attestant des Actions, est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. La livraison des documents n'est effectivement faite qu'au moment de leur réception par le dépositaire. Dans le cas d'une livraison par la poste ou par courrier recommandé, il est recommandé de la faire dûment assurer, et il est suggéré de prévoir un délai suffisant pour que le dépositaire reçoive l'envoi au plus tard au moment d'expiration.

La Société ne rachètera pas de fractions d'Action, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt de leurs Actions.

3. *Espace insuffisant*

Si l'espace prévu à la case intitulée « Description des Actions déposées » est insuffisant, les numéros de certificat et/ou le nombre d'Actions devraient être indiqués dans une annexe distincte signée et jointe à la présente lettre d'envoi.

4. *Indication du type de dépôt*

Pour déposer des Actions, l'actionnaire doit remplir la case A, « Type de dépôt », de la présente lettre d'envoi ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie, en indiquant s'il dépose des Actions aux termes d'un dépôt aux enchères (case B) ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat (case C). Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été dûment révoqué comme il est prévu aux termes de l'offre de rachat, les mêmes Actions ne peuvent être déposées aux termes d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, ou aux termes de dépôts aux enchères effectués à des prix différents. Toutefois, si un actionnaire souhaite déposer des Actions en lots distincts aux termes d'un type de dépôt différent pour chaque lot, il doit remplir une lettre d'envoi distincte ou, au besoin, un avis de livraison garantie à l'égard de chaque lot qu'il dépose.

5. *Indication du prix aux enchères*

Pour que les Actions soient dûment déposées aux termes d'un dépôt aux enchères, un actionnaire doit cocher la case qui indique le prix par Action auquel il dépose des Actions à la case B, « Dépôt aux enchères ». Une seule case à la case B doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, le dépôt d'Actions n'est pas dûment effectué. Les actionnaires (sauf les porteurs de lots irréguliers) peuvent effectuer plusieurs dépôts aux enchères, mais ne peuvent le faire à l'égard des mêmes Actions. Si un actionnaire souhaite déposer des Actions différentes à des prix différents, il doit soumettre une lettre d'envoi distincte pour chacun de ces dépôts. Les mêmes Actions ne peuvent pas être déposées aux termes de dépôts aux enchères à des prix différents (à moins que leur dépôt n'ait été auparavant révoqué comme il est prévu à la rubrique 6 de l'offre de rachat). Les actionnaires qui effectuent un dépôt au prix de rachat ne peuvent pas préciser de prix.

6. *Dépôts partiels et Actions non rachetées*

Si le nombre d'Actions devant être déposées est inférieur au nombre d'Actions attestées par un certificat, veuillez indiquer le nombre d'Actions devant être déposées dans la case intitulée « Nombre d'Actions déposées ». Dans un tel cas, si des Actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat attestant le reste des Actions attestées par le ou les anciens certificats sera émis et expédié au porteur inscrit, dès que possible après le moment d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les Actions attestées par le ou les certificats indiqués et transmis au dépositaire sont réputées avoir été déposées.

7. *Signatures sur la lettre d'envoi, procurations et endossements*

- a) Si le ou les porteurs inscrits des Actions déposées par les présentes ont signé la présente lettre d'envoi, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- b) Si les Actions sont immatriculées au nom de deux copropriétaires ou plus, chacun de ces copropriétaires doit signer la présente lettre d'envoi.

- c) Si des Actions déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats/avis générés par un SID, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des certificats.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le ou les propriétaires inscrits des Actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du ou des certificats attestant ces Actions ni aucune procuration pour le transfert d'actions distincte ne sont nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une autre personne que le ou les propriétaires inscrits ou que le ou les certificats attestant les Actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être délivrés au nom d'une autre personne que le ou les propriétaires inscrits. Toute signature requise sur ce ou ces certificats ou sur ces procurations pour le transfert d'actions doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une autre personne que le propriétaire inscrit du ou des certificats indiqués, le ou les certificats doivent être endossés ou accompagnés des procurations pour le transfert d'actions appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au ou aux noms du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils figurent sur le ou les certificats, et les signatures apposées sur ce ou ces certificats ou sur ces procurations pour le transfert d'actions doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.
- e) Si la présente lettre d'envoi ou tout certificat ou toute procuration est signé par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires, des liquidateurs de succession, des administrateurs, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés ou d'autres personnes agissant en qualité de fiduciaires ou de représentants, ces personnes doivent indiquer à quel titre elles agissent lorsqu'elles signent et elles doivent fournir une preuve de leur capacité d'agir à ce titre que Quarterhill juge satisfaisante.

8. *Lots irréguliers*

Comme il est indiqué à la rubrique « Nombre d'Actions et réduction proportionnelle » de l'offre de rachat, si la Société doit racheter moins que la totalité des Actions déposées avant le moment d'expiration, elle rachètera en premier toutes les Actions déposées par des actionnaires qui seront propriétaires véritables, au moment d'expiration, de moins de 100 Actions au total et qui déposent la totalité de leurs Actions aux termes de dépôts aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat, ou aux termes de dépôts au prix de rachat. Ce traitement préférentiel sera accordé seulement si la case D, « Lots irréguliers », est remplie. De plus, les dépôts partiels ne seront pas admissibles à ce traitement préférentiel, et celui-ci n'est pas offert aux porteurs de 100 Actions ou plus, même s'ils détiennent des certificats/avis générés par un SID distincts pour moins de 100 Actions ou s'ils détiennent moins de 100° Actions dans différents comptes.

9. *Directives de paiement spéciales*

Remplir la case E, « Directives de paiement », si des chèques ou de nouveaux certificats/avis générés par un SID doivent être envoyés à quelqu'un d'autre que le soussigné. Si un chèque pour le règlement des Actions déposées ou de nouveaux certificats d'Actions/avis générés par un SID doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou une personne qu'il désigne par écrit, il faut remplir la case G, « À conserver aux fins de cueillette », de la présente lettre d'envoi. Remplir la case I « Directives relatives au virement télégraphique » si le paiement pour les Actions est envoyé au moyen d'un virement télégraphique.

10. *Irrégularités*

Toute question touchant le nombre d'Actions devant être acceptées, le prix devant être payé pour ces Actions, la forme des documents et leur validité, leur admissibilité (y compris le moment de leur réception) et l'acceptation des Actions déposées aux fins de règlement sera tranchée par Quarterhill, à sa seule appréciation, et sa décision est finale et lie toutes les parties, en l'absence d'une décision contraire par un tribunal compétent. Quarterhill se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'Actions dont elle juge qu'il n'a pas été fait en bonne et due forme ni complété conformément aux directives contenues dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi, ou dont l'acceptation aux fins de règlement ou le règlement pourrait, de l'avis des conseillers juridiques de Quarterhill, être illégal. Quarterhill se réserve le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout défaut ou à toute irrégularité dans le dépôt d'Actions particulières; en outre, l'interprétation par Quarterhill des modalités de l'offre (y compris les présentes instructions) sera finale et liera toutes les parties en l'absence d'une décision contraire par un tribunal compétent. Aucun dépôt d'Actions ne sera réputé avoir été effectué en bonne et due forme tant que tous les vices et toutes les irrégularités l'entachant n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. La Société

n'assumera aucune responsabilité en cas d'omission de renoncer à une condition de l'offre ou à un vice ou à une irrégularité relativement à un dépôt d'Actions. À moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation, les défauts ou les irrégularités associés aux dépôts doivent être corrigés dans le délai fixé par Quarterhill. Ni Quarterhill, ni le dépositaire, ni aucune autre personne ne sont ou ne seront tenus de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'un dépôt, ni n'engageront leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La façon dont Quarterhill interprétera les modalités et les conditions de l'offre (y compris les directives qui figurent dans l'offre, dans la présente lettre d'envoi et dans l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire, en l'absence d'une décision contraire par un tribunal compétent.

11. ***Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires***

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à son adresse et numéro de téléphone indiqués aux présentes. Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire à son adresse et numéro de téléphone indiqués dans les présentes.

12. ***Territoire de résidence***

Les actionnaires qui déposent des Actions auprès du dépositaire doivent déclarer s'ils sont ou non des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt en remplissant la case J. Si aucune case n'est cochée dans la case J, «^oTerritoire de résidence », le dépôt ne sera pas valide.

13. ***Certification aux fins des retenues d'impôt canadien***

Si un actionnaire indique que le propriétaire véritable des Actions déposées aux termes des présentes est un non-résident du Canada qui a droit aux avantages conférés par un traité entre le Canada et son pays de résidence en cochant la case appropriée, cet actionnaire devra soumettre une copie dûment remplie et signée du formulaire NR301 ci-joint, «^oDéclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente^o» (ou du formulaire NR302 ou NR303, le cas échéant), au dépositaire afin d'obtenir un taux de retenue d'impôt inférieur en vertu d'une convention fiscale relativement aux dividendes qu'il est réputé recevoir dans le cadre de la vente d'Actions à Quarterhill aux termes de l'offre. Les actionnaires qui ne sont pas résidents du Canada sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour établir s'ils ont droit à une exonération en vertu de conventions fiscales applicables compte tenu de leur situation particulière et obtenir de l'aide afin de remplir le formulaire requis, au besoin.

14. ***Formulaire W-9 de l'Internal Revenue Service et formulaire W-8 de l'Internal Revenue Service***

Les paiements versés aux actionnaires pourraient être assujettis à une déclaration de renseignements et à une retenue de réserve de l'impôt sur le revenu fédéral américain, actuellement au taux de 24 %. Certains actionnaires ne sont pas assujettis à ces exigences en matière de déclaration de renseignements et de retenue de réserve. Afin d'éviter la retenue de réserve, les porteurs américains qui n'établissent pas par ailleurs leur droit à une exonération devraient remplir et retourner le formulaire W-9 de l'IRS, dans lequel le porteur américain atteste qu'il est une personne des États-Unis, que le numéro d'identification du contribuable qu'il a fourni est exact, et qu'il n'est pas assujetti à une retenue de réserve. L'omission de fournir les renseignements exacts demandés sur le formulaire W-9 pourrait assujettir le porteur américain déposant à une pénalité de 50 \$ imposée par l'IRS. Les porteurs qui ne sont pas des personnes des États-Unis pourraient devoir remplir et soumettre un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E de l'IRS ou un autre formulaire W-8 de l'IRS applicable, signé sous peine de parjure, afin d'attester le statut d'étranger du porteur. Les formulaires de l'IRS peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou sur le site Web de l'IRS, au www.irs.gov.

15. ***Lois applicables***

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétées conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent et seront régies par celles-ci.

16. ***Avis concernant la protection des renseignements personnels***

Le dépositaire s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services, il reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations que le dépositaire exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'il a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de vos coordonnées (comme votre adresse résidentielle, votre adresse postale, votre courriel), de votre numéro d'assurance sociale, de vos réponses à des enquêtes, de vos avoirs en titres et d'autres renseignements financiers. Le

dépositaire utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à ses services. Le dépositaire peut transférer des renseignements personnels à d'autres sociétés, au Canada ou à l'étranger, qui exécutent le traitement et le stockage des données ou d'autres services de soutien afin de faciliter les services qu'il fournit. Lorsqu'il communiqué vos renseignements personnels à d'autres sociétés pour vous fournir des services, le dépositaire s'assure que ces sociétés prennent des mesures adéquates pour protéger vos renseignements personnels. Le dépositaire assure également la protection des droits relatifs à vos données en vertu du General Data Protection Regulation, le cas échéant. Le dépositaire a établi un code de confidentialité pour que vous en sachiez davantage sur ses pratiques relatives aux renseignements, la manière dont vos renseignements personnels sont protégés et la manière de communiquer avec son chef de la protection des renseignements personnels. Il peut être consulté sur son site Web, www.computershare.com, ou par une demande écrite envoyée au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Le dépositaire utilisera les renseignements que vous fournissez afin de traiter votre demande et considérera votre (vos) signature(s) comme un consentement à cette fin.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les Actions et de tous les autres documents requis), ou l'avis de livraison garantie doivent être reçus par le dépositaire au plus tard au moment d'expiration.